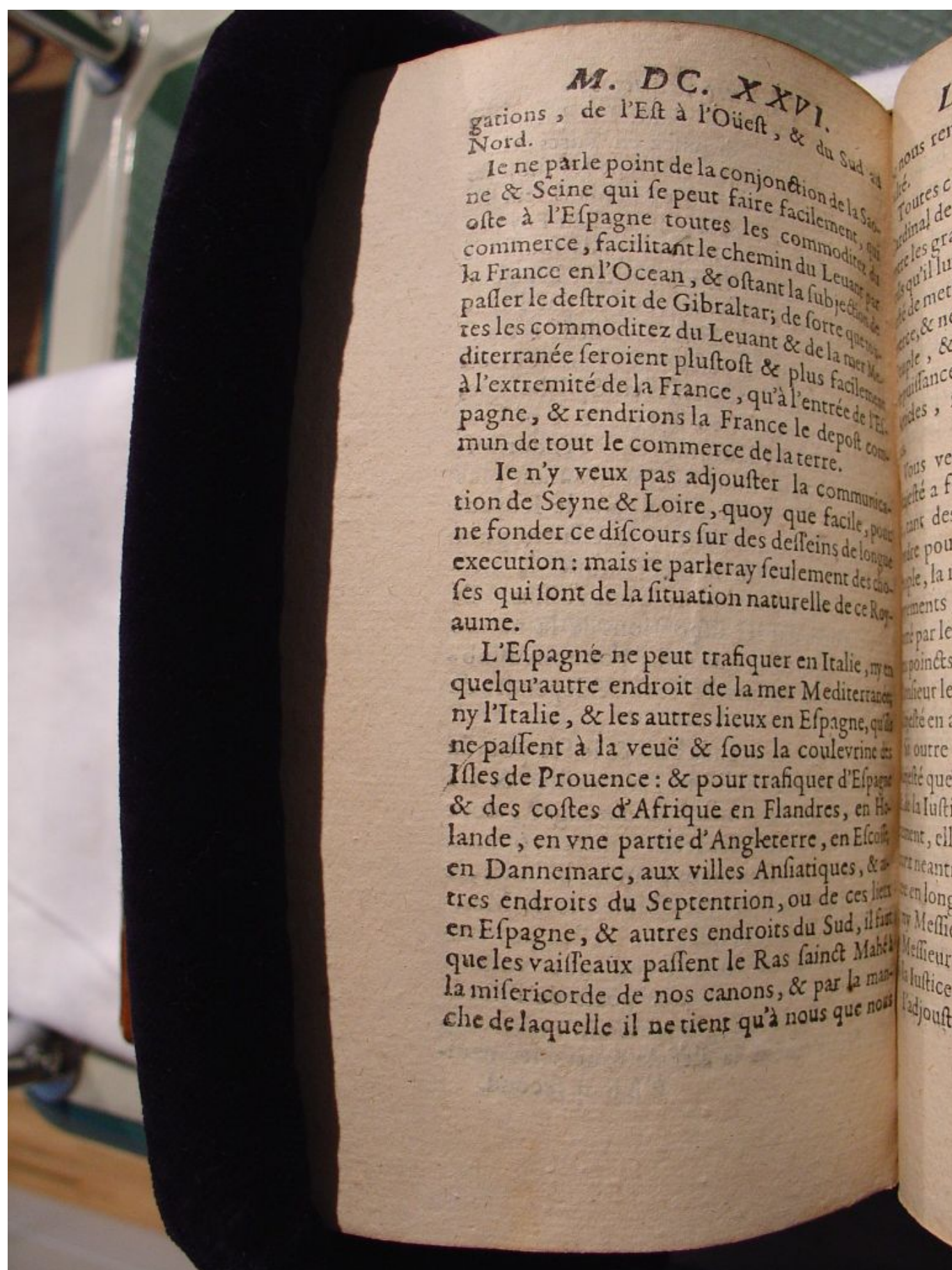
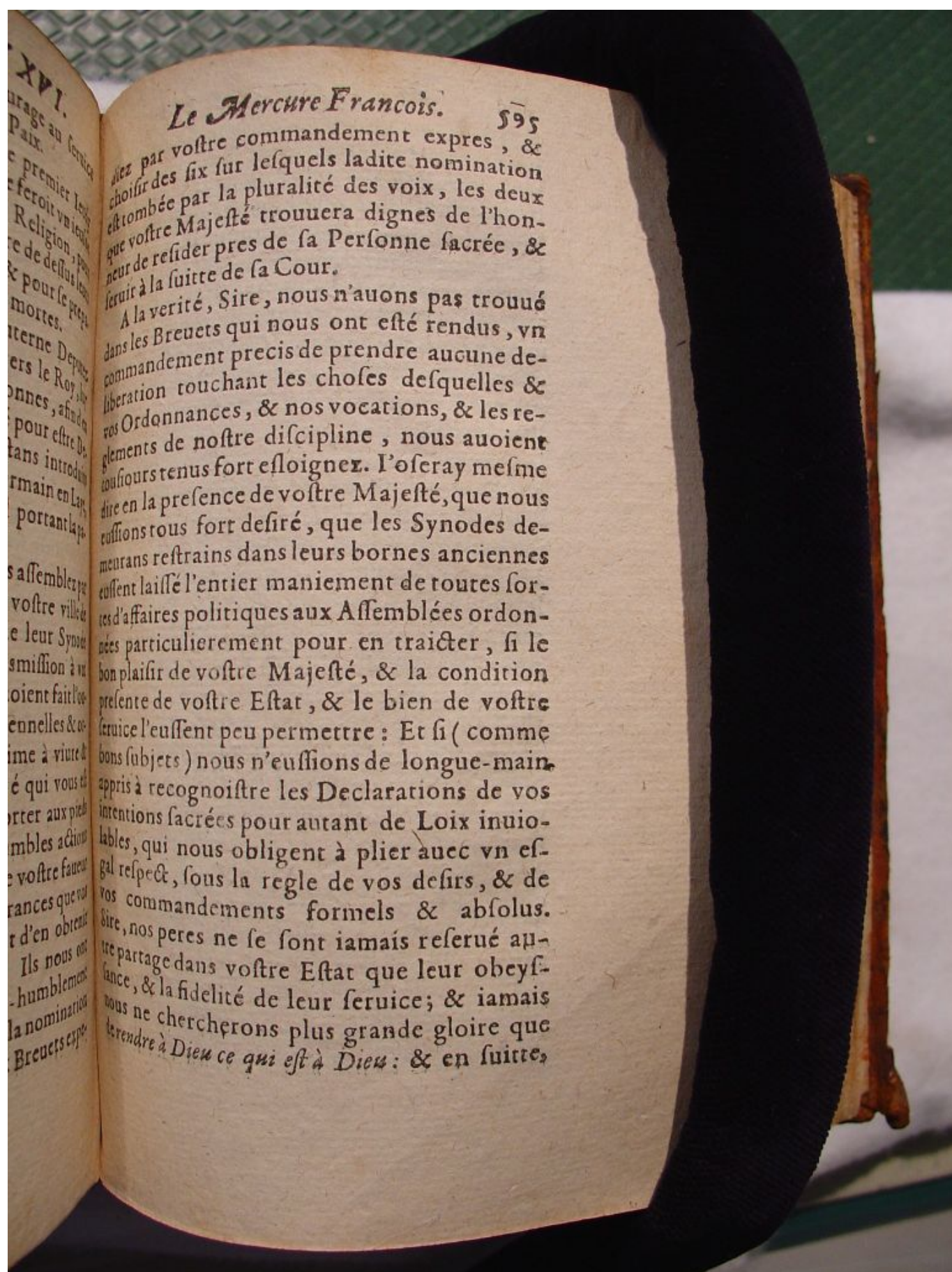


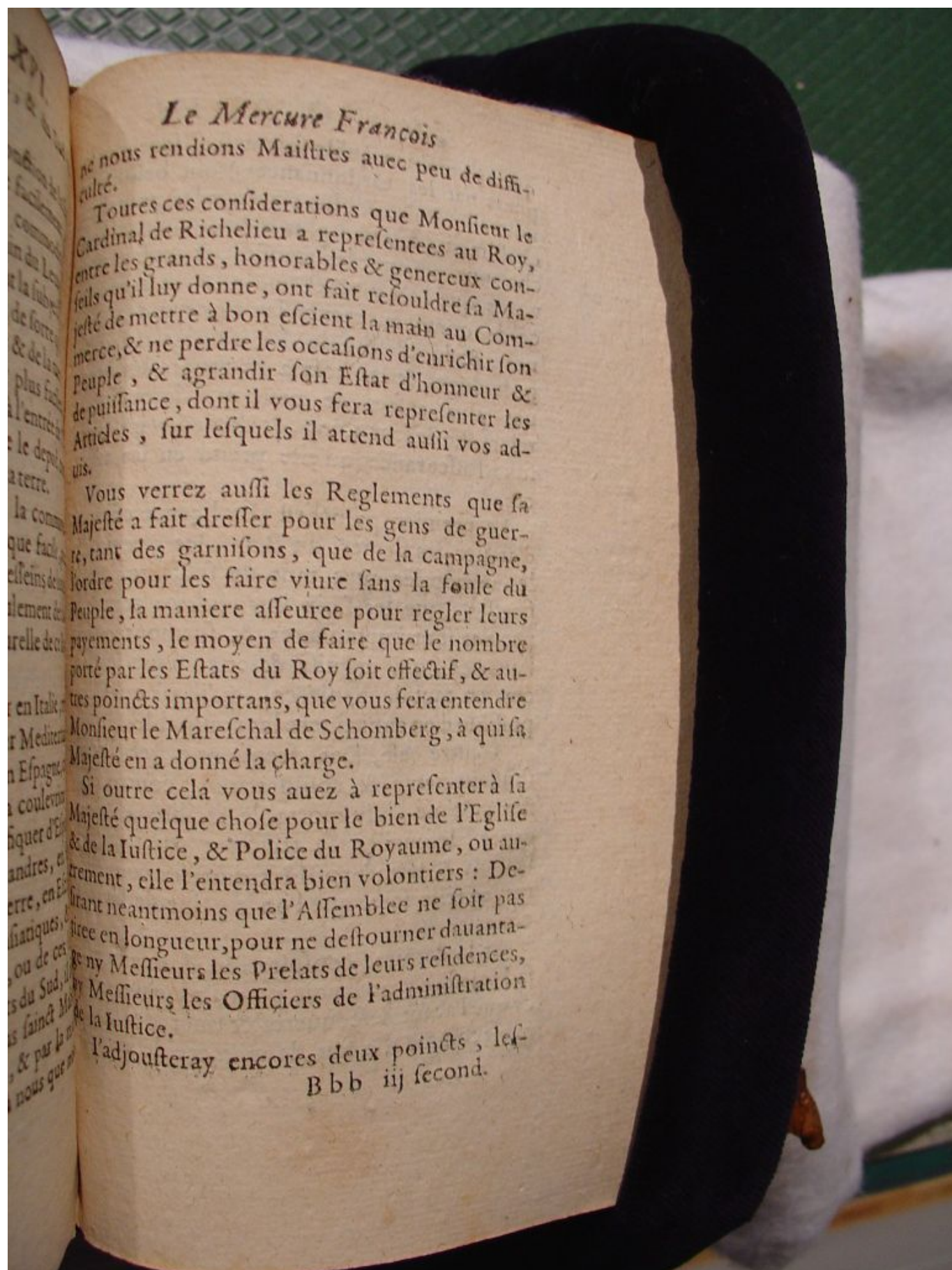
1626_759_12.jpg



1626_595.jpg



1626_759_13.jpg



Le Mercure Francois

ne nous rendions Maistres avec peu de diffi-
culté.

Toutes ces considerations que Monsieur le
Cardinal de Richelieu a representees au Roy,
entre les grands, honorables & genereux con-
seils qu'il luy donne, ont fait resouldre sa Ma-
jesté de mettre à bon escient la main au Com-
merce, & ne perdre les occasions d'enrichir son
Peuple, & agrandir son Estat d'honneur &
de puissance, dont il vous fera représenter les
Articles, sur lesquels il attend aussi vos ad-
vis.

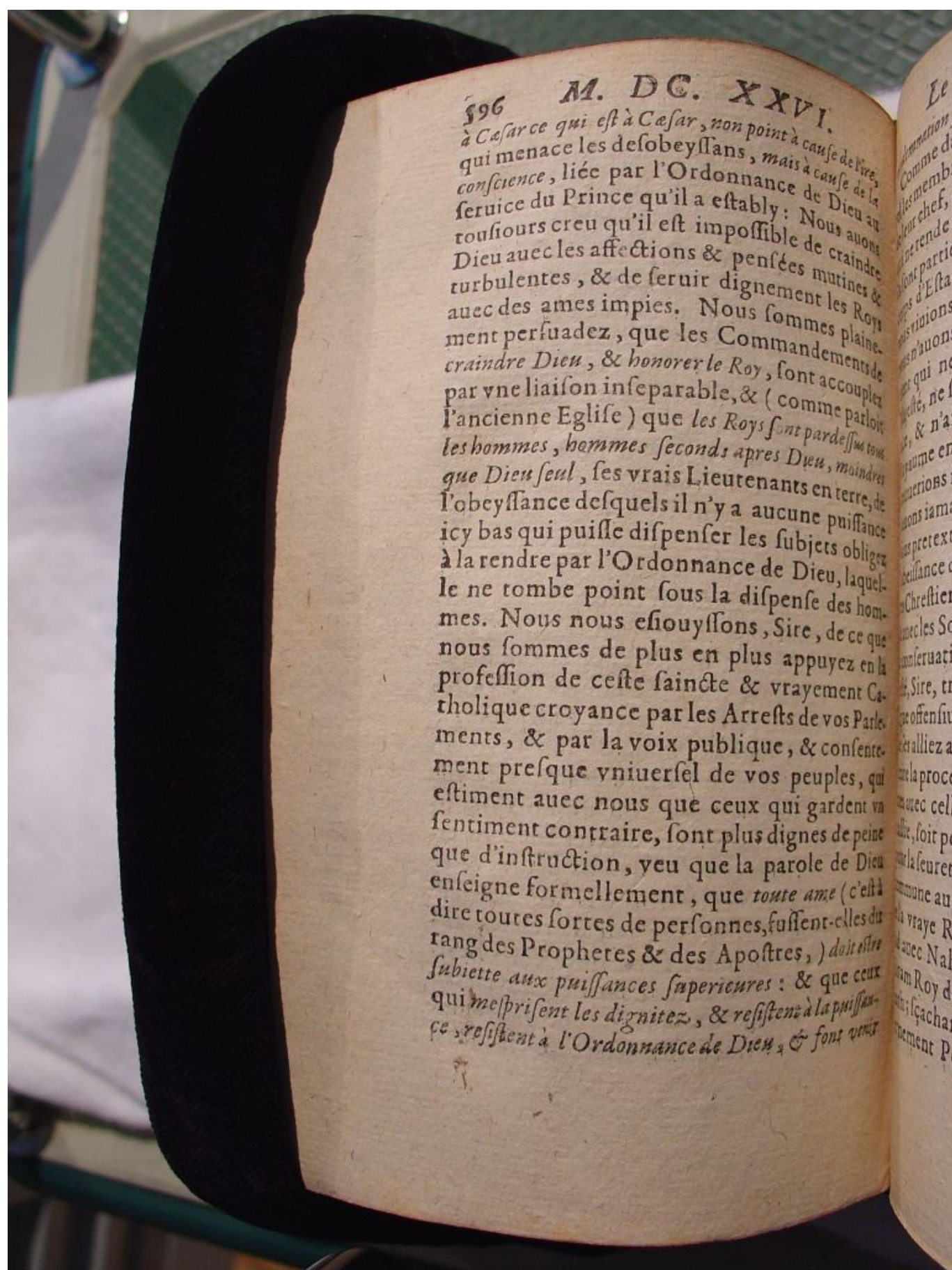
Vous verrez aussi les Reglements que sa
Majesté a fait dresser pour les gens de guer-
re, tant des garnisons, que de la campagne,
l'ordre pour les faire viure sans la foule du
Peuple, la maniere asseuree pour regler leurs
payements, le moyen de faire que le nombre
porté par les Estats du Roy soit effectif, & au-
tres poincts importants, que vous fera entendre
Monsieur le Marechal de Schomberg, à qui sa
Majesté en a donné la charge.

Si outre cela vous auez à représenter à sa
Majesté quelque chose pour le bien de l'Eglise
& de la Iustice, & Police du Royaume, ou au-
trement, elle l'entendra bien volontiers : De-
urant neantmoins que l'Assemblée ne soit pas
tirée en longueur, pour ne destourner dauanta-
ge ny Messieurs les Prelats de leurs residences,
ny Messieurs les Officiers de l'administration
de la Iustice.

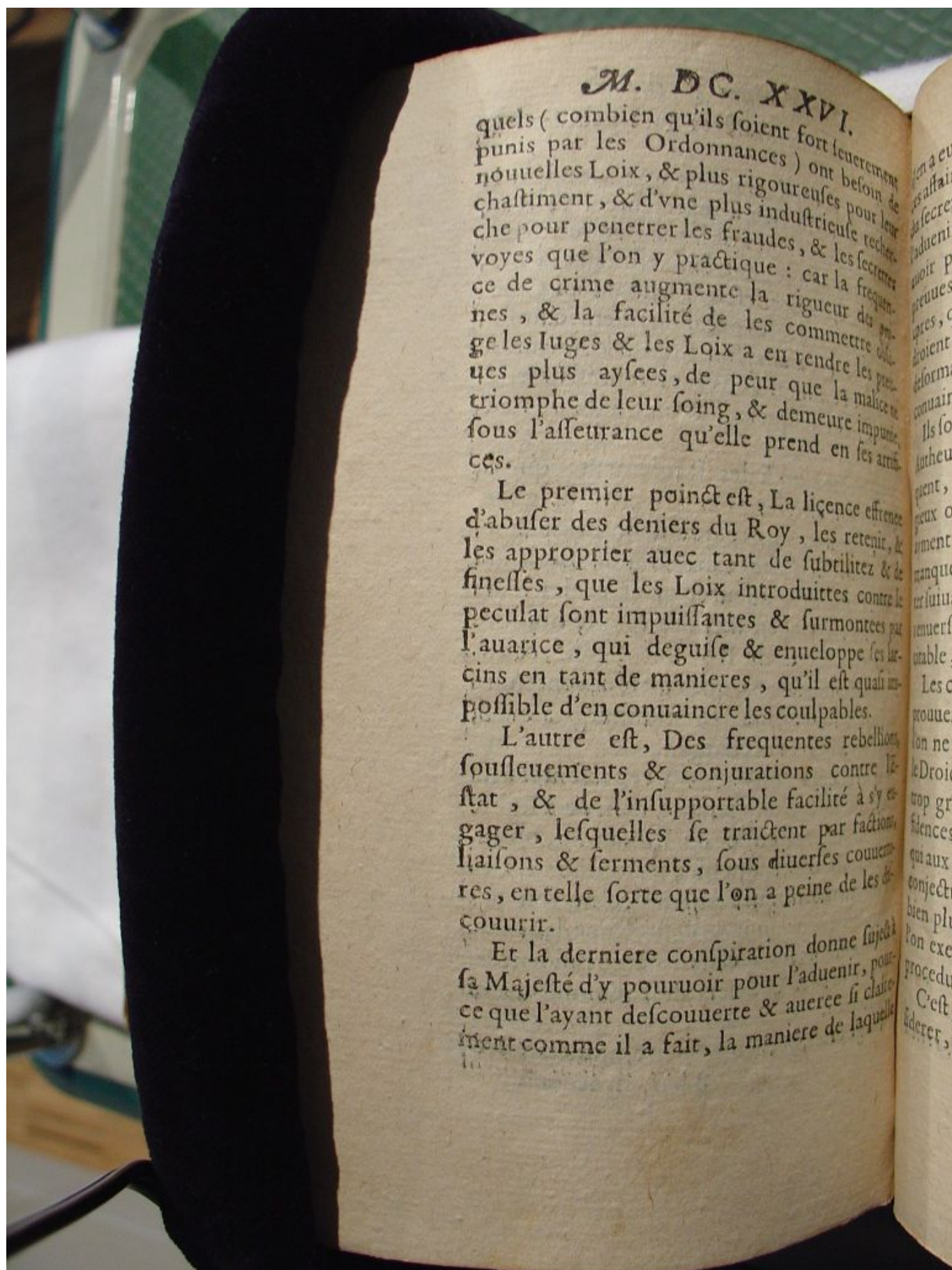
L'adjousteray encores deux poincts, les-
quels

B b b iij second.

1626_596.jpg



1626_759_14.jpg



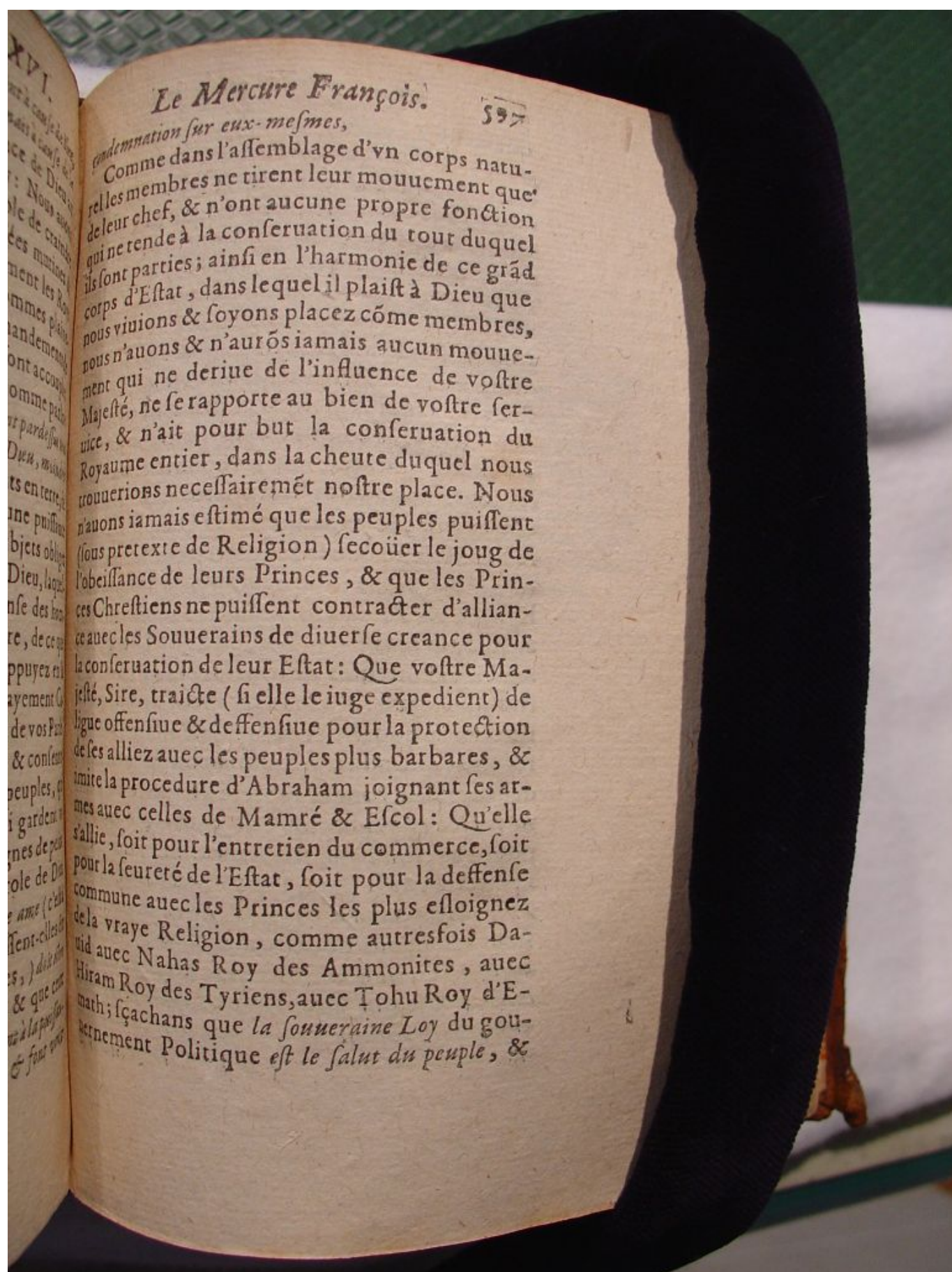
M. DC. XXVI.
 quels (combien qu'ils soient fort leuement
 punis par les Ordonnances) ont besoin de
 nouuelles Loix , & plus rigoureuses pour leur
 chastiment , & d'une plus industrieuse recher-
 che pour penetrer les fraudes , & les secretes
 voyes que l'on y pratique : car la frequen-
 ce de crime augmente la rigueur des pe-
 nes , & la facilité de les commettre obli-
 ge les Iuges & les Loix a en rendre les pe-
 nes plus aysees , de peur que la malice ne
 triomphe de leur soing , & demeure impune
 sous l'assurance qu'elle prend en ses arti-
 ces.

Le premier poinct est , La licence effrene
 d'abuser des deniers du Roy , les retenir , &
 les approprier avec tant de subtilitez & de
 finesse , que les Loix introduites contre le
 peculat sont impuissantes & surmontees par
 l'auarice , qui deguise & enveloppe ses ar-
 tins en tant de manieres , qu'il est quasi im-
 possible d'en conuaincre les coupables.

L'autre est , Des frequentes rebellions
 souleuements & conjurations contre l'E-
 stat , & de l'insupportable facilité à s'y en-
 gager , lesquelles se traittent par factions ,
 liaisons & serments , sous diuerses couuer-
 res , en telle sorte que l'on a peine de les de-
 couvrir.

Et la derniere conspiration donne sujet à
 sa Majesté d'y pourvoir pour l'aduenir , pour-
 ce que l'ayant descouuerte & aueree si claire-
 ment comme il a fait , la maniere de laquelle

1626_597.jpg



1626_759_15.jpg

Le Mercure François.

il en a eu les preuues, luy a fait cognoistre que ces affaires se negotient avec vn si grand soing du secret, qu'il est necessaire d'apporter pour l'aduenir de nouueaux remedes, tant pour auoir plus facilement la cognoissance & les preuues de celles qu'on pourroit faire cy-apres, que pour destourner ceux qui se voudroient engager à tels crimes, de ne si hazarder deormais, voyans qu'il sera plus aysé de les conuaincre.

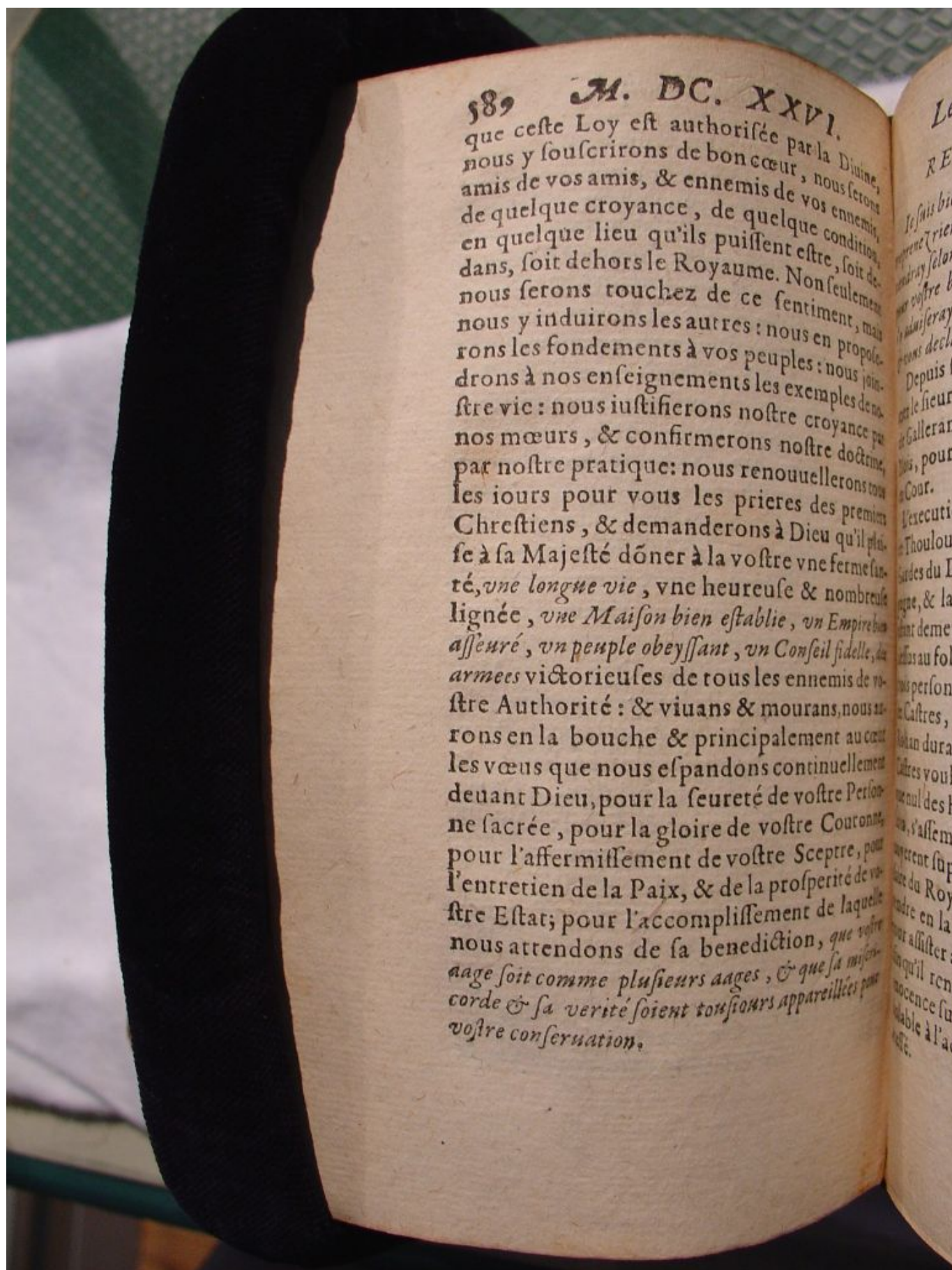
Ils sont comme ceux dont parle vn ancien Autheur François bien sage & bien eloquent, Qui veulent (dit-il) paroistre si religieux obseruateurs de leurs serments, qu'ils aiment mieux commettre vn homicide que de manquer au serment qu'ils ont fait de l'excuter suivant les Loix de cet infame honneur, qui renuerse tous les fondemens de l'honneur veritable, & de la solide vertu.

Les crimes qui se commettent en secret se prouuent par tesmoins & circonstances, que l'on ne receuroit pas en vn autre crime : Et le Droit Canon pour arrester le cours & la trop grande facilité des Simonies & des Confidences, a receu pour preuue plusieurs actes, qui aux autres crimes ne passeroient que pour conjectures : Mais les Loix Ciuiles passent bien plus auant, ayant voulu qu'en factions l'on execute promptement, sans attendre les procedures.

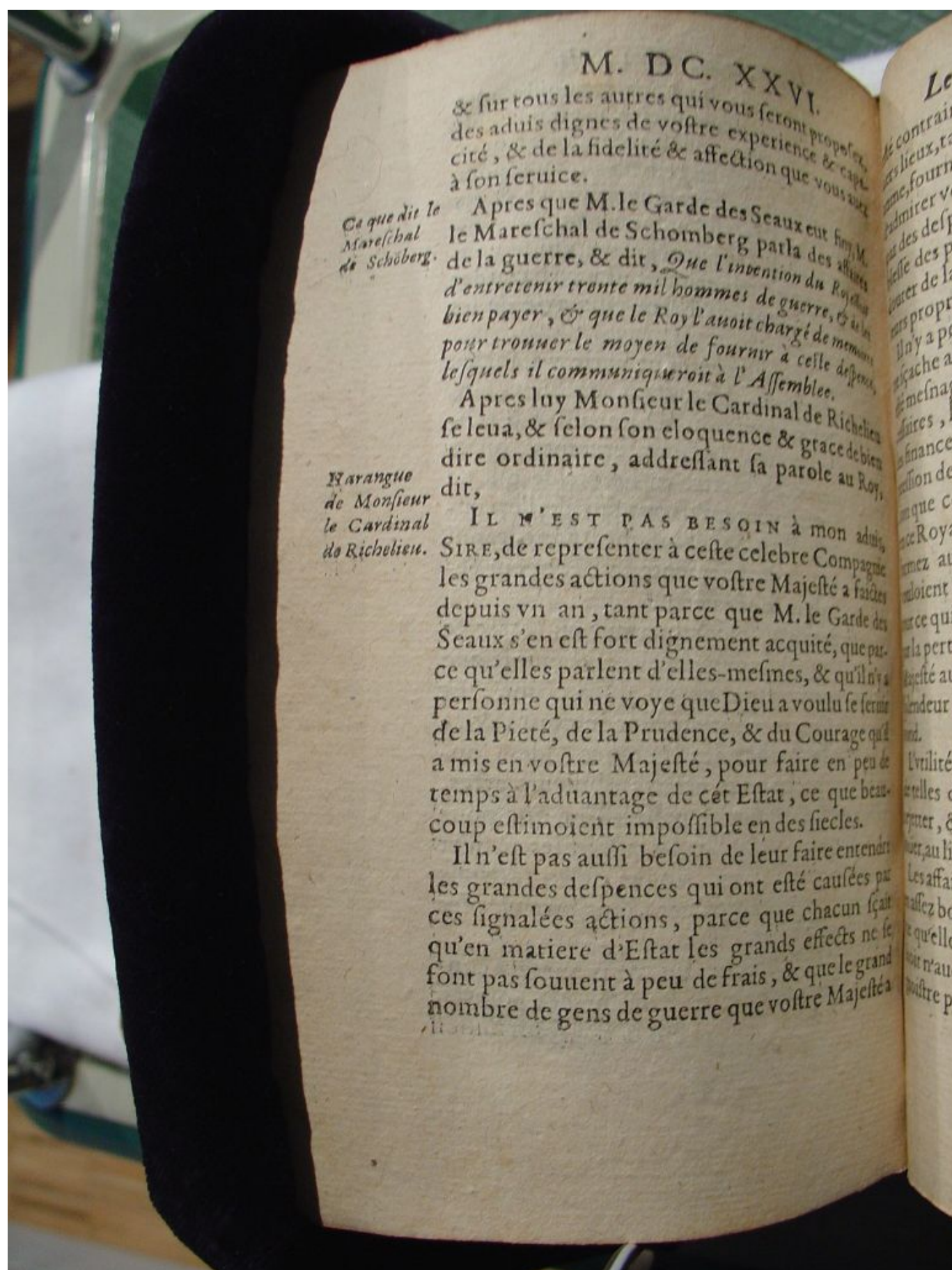
C'est, Messieurs, ce que vous aurez à considerer, pour donner au Roy sur ces poincts,

B b b iiii second.

1626_598.jpg



1626_759_16.jpg



1626_599.jpg

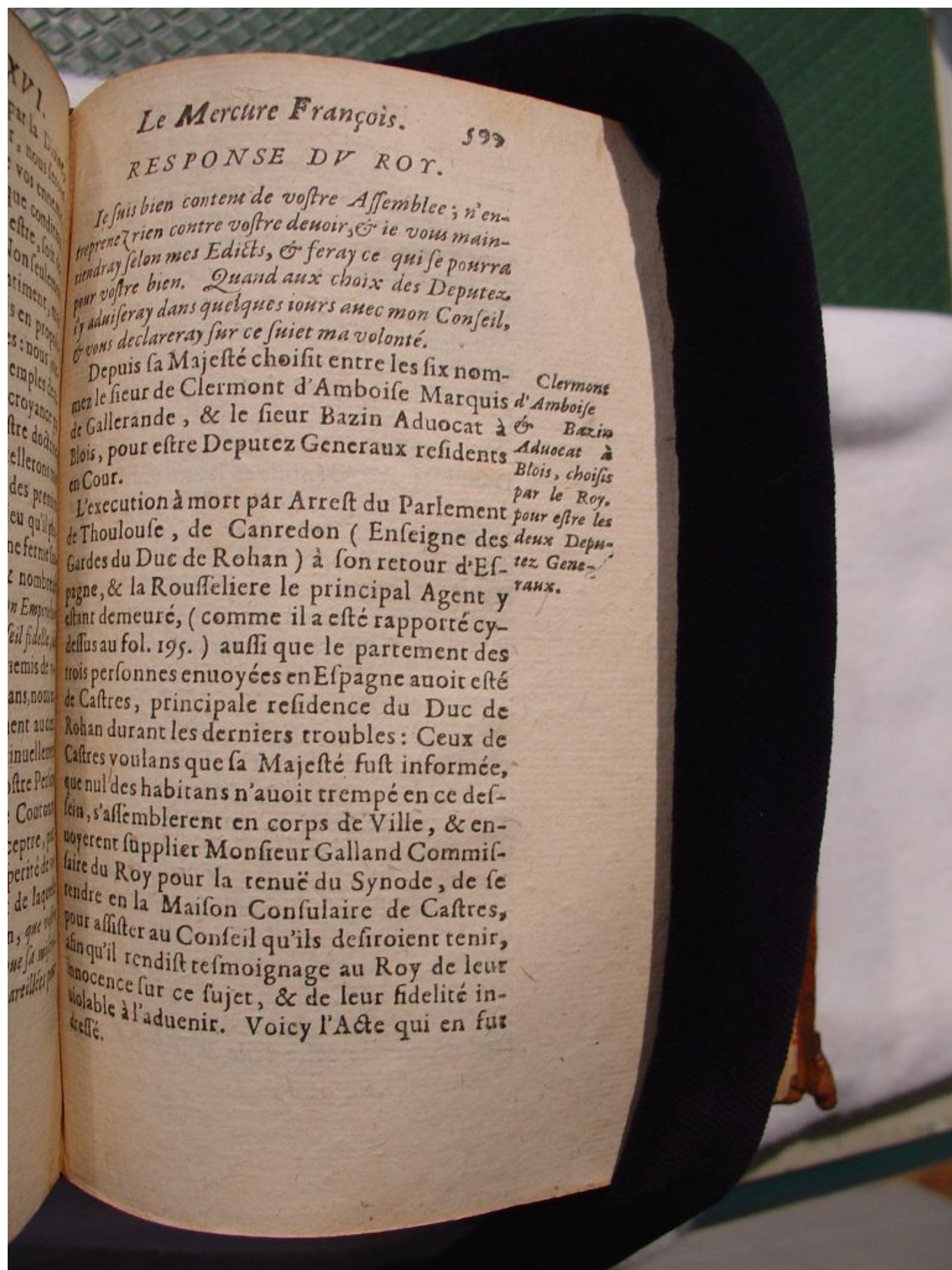


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan